

## PROCÈS VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le jeudi 7 juillet 2022 à 20h00 à la Mairie, lieu ordinaire de réunion, sous la présidence de Jérôme Ricordel, Maire.

**Date de convocation de l'assemblée :** 30/06/2022

**Présents :** Jérôme Ricordel, Régis de Barmon, Laetitia Barreau, Didier Mouraud, Solène Migliorati, Didier Martin, Karen Pitré, Alexandre Guiho, Florian Boyère, Catherine Laillé, Caroline Da Silva Solha, Aurélie de Cassagnac, Frédérique Tressel.

**PROCURATIONS :**

- M. Erwan Genet à Frédérique Tressel
- Mme Menoret Geneviève à Florian Boyère
- Mme Mazan Annabelle à Da Silva Solha Caroline
- M. Poulain Stéphane à M Didier Mouraud
- M. Raoult Emmanuel à Mme Migliorati Solène

**ABSENTE :**

- Mme Clarisse OLLIVIER

**Secrétaire de séance :** Aurélie de Cassagnac

**Approbation du compte rendu du 2 juin 2022 :** A l'unanimité

### **Délibération n° 2022-07-01 : Approbation de l'Avant-Projet Définitif Rue de la Préverie**

Rapporteur : Régis de Barmon

M. le rapporteur présente à l'ensemble du conseil municipal, le choix retenu par la commission voirie dans l'aménagement de la rue de la Préverie, après retour également des riverains.

Le montant des travaux est estimé à 236 522,50 € HT.

#### **Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :**

- Valider l'avant-projet tel que présenté,
- Autoriser M. le Maire à lancer l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de ce projet (marché public)

Vote : Unanimité

Mme MAZAN quitte la salle à 20h20 et donne pouvoir à Mme Da Silva Solha

### **Délibération n° 2022-07-02 : Subvention Amendes de Police 2021**

Rapporteur : Régis de Barmon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la commission voirie et les travaux de la Rue de la Préverie,  
Vu les conditions d'octroi de la subvention « Amende de Police »,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser la rue de la Préverie afin de protéger les automobilistes et vélos, et permettre un cheminement doux par un aménagement et une signalétique adaptés.

Le montant des travaux prévisionnels est de 236 522,50 € HT.

#### **Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide municipal :**

- D'approuver ce projet,
- De solliciter la subvention Amende de police,
- D'engager la réalisation de ce projet pour l'année 2022,
- De donner mandat au Maire pour l'exécution de cette décision.

Vote : Unanimité

Mme LAILLÉ demande quel est le plafond de cette subvention.

M. le maire indique que la subvention aux titres des amendes de Police 2021 est plafonnée à 15 000€.

## Délibération n° 2022-07-03 : SPL Participation communale 2021

Rapporteur : Solène Migliorati

**Vu** les conventions des délégations de service public,

**Vu** la demande du SGC de Redon de délibérer en 2022 pour le versement du solde de cette participation.

Hors de la présence de M. RICORDEL et Mme GUIHO, administrateurs de la SPL la ROCHE,

Par délibération n°2021-12-07, le conseil municipal a approuvé les modalités de versement des subventions d'exploitation 2021.

Montants et modalités de versements des subventions d'exploitations 2021	Enfance et Jeunesse	Accueil des jeunes périodes scolaires
	<b>38 897.50 €</b>	<b>35 784.43 €</b>
1 <sup>er</sup> acompte : dû au 31/01/2021 = 30%	11 669.25 €	10 735.33 €
2 <sup>ème</sup> acompte : dû au 15/04/21 = 30 %	11 669.25 €	10 735.33 €
3 <sup>ème</sup> acompte : dû au 15/11/21 =30 %	11 669.25 €	10 735.33 €
<b>4<sup>ème</sup> versement au 30 avril 2022 : 10% ajusté au résultat</b>	<b>3 889.75 €</b>	<b>3 578.44 €</b>

### Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Accorder la subvention d'exploitations 2021, selon les montants énoncés ci-dessus, à la SPL LA Roche,
- De dire que le montant de 7 468,19 € est inscrit au budget 2022,
- De transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet, M. le Receveur municipal et le Président de la SPL La Roche.

Vote : Unanimité

## Délibération n° 2022-07-04 : Complément de subvention d'exploitation de la SPL la Roche pour l'exercice 2021

Rapporteur : Solène Migliorati

L'exercice budgétaire de la SPL La Roche 2021 s'est soldé avec un déficit de **144 000 €**. A la fois conjoncturel et structurel, ce déficit a fait l'objet d'échanges par les membres du Conseil d'Administration de la SPL, représenté pour la commune par M. le maire.

Plusieurs préconisations ont été arbitrées, parmi lesquelles :

- Une augmentation du capital à hauteur de 72 000 euros afin de donner à la SPL La Roche une capacité financière reconstituée (Approuvée par le Conseil Municipal par sa délibération 2022-06-01 en date du 2 juin 2022) ;
- La réalisation d'un prêt garanti de l'état (PGE) de 70 000 euros permettant un fonds de roulement ;
- Le recentrage des activités et actions sur les accueils éducatifs, l'engagement dans des camps et séjours de proximité, le strict respect des obligations légales en termes de taux d'encadrement et de seuil de la capacité d'accueil ;
- La mise en place de comités d'usagers sur les sites ;
- La réalisation d'enquête de satisfaction pour les diverses périodes ;
- La mise en œuvre d'une nouvelle politique tarifaire à l'issue de l'étude ;
- La gestion rigoureuse et le respect des budgets ;

En complément de ces mesures, les administrateurs ont approuvé lors du Conseil d'Administration du 31/03/2022 la prise en charge de 50% du déficit 2021 par les communes (soit 72 000 euros).

Le détail de ce complément de participation s'établit comme suit :

	Enfance-jeunesse	Vacances	Enfance-jeunesse	Vacances	Complément 2021
<b>Avessac</b>	70%	30%	6 032,82 €	2 622,58 €	<b>8 655,41 €</b>
<b>Fégréac</b>	73%	27%	6 567,57 €	2 476,88 €	<b>9 044,45 €</b>
<b>Masserac</b>	76%	24%	2 323,85 €	728,50 €	<b>3 052,34 €</b>
<b>Plessé</b>	85%	15%	31 260,11 €	5 390,86 €	<b>36 650,98 €</b>
<b>St Nicolas</b>	77%	23%	11 245,74 €	3 351,08 €	<b>14 596,82 €</b>
			57 430,10 €	14 569,90 €	<b>72 000,00 €</b>

En intégrant le complément, la participation communale s'élèvera pour 2021 à 83 726,38€ (74 681,93€ + 9 044,45 €).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et hors de la présence M. RICORDEL et Mme GUIHO, administrateurs de la SPL la ROCHE, décide :**

- D'accorder un complément à la subvention d'exploitation 2021, selon les montants énoncés ci-dessus, à la SPL LA Roche,
- D'inscrire ces sommes au budget 2022,
- De transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet, M. le Receveur municipal et le Président de la SPL La Roche.

Vote : Unanimité

**Délibération n° 2022-07-05 : Décision modificative n°1- Budget communal**

*Rapporteur : Didier Mouraud*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget communal 2022,

Le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 835,40 €
<b>Total R-10 : Dotation, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 835,40 €</b>
D-020 Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	4 635,40 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D-020 Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 635,40 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-261 – Titres de participation	0,00 €	12 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total D 26 : Participation et créances rattachées à des participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Total Investissement	0 €	16 835,40 €	0,00 €	16 835,40 €

<b>Total Général</b>	<b>16 835,40 €</b>	<b>16 835,40 €</b>
----------------------	--------------------	--------------------

Il s'agit :

- D'augmenter les recettes attendues de 16 835,40 € (excédent de fonctionnement 2021) ;
- D'augmenter de 12 200 € le montant des participations (SPL la Roche) ;
- D'augmenter les dépenses imprévues de 4 635,40 €

**Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget 2022 du Budget principal telle que présentée ci-dessus.

Vote : Unanimité

**Délibération n° 2022-07-06 : Prime à la lutte contre les RAE (Rongeur Aquatique Envahissant)**

*Rapporteur : Régis de Barmon*

Vu l'avis favorable de la commission agriculture ;

Par sa délibération n° 2011-05-04 en date du 30 mai 2011, le conseil municipal a institué une prime de 2€ par ragondin ou rat musqué capturé ou abattu par tir. Il est proposé de revaloriser cette prime et de la fixer à 3€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'instaurer une prime de 3,00 € par ragondin ou rat musqué capturé, sur confirmation de piégeage ;
- De donner mandat à M. le Maire pour l'exécution de cette décision.

M. Boyer demande comment se répartit le secteur de chasse et des piégeurs hors commune.

M. de Barmon répond que 9 piégeurs sont inscrits sur Fégréac, dont un résidant sur Plessé et un autre sur Guenrouet. En 6 mois, 1 100 queues ont été restituées à POLLENIZ.

Vote : Unanimité

**Délibération n° 2022-07-07 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école – J. BAKER Guémené-Penfao**

*Rapporteur : Solène MIGLIORATI*

La commune de GUÉMÉNÉ-PENFAO sollicite une prise en charge des frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2021-2022 pour l'école publique élémentaire « Joséphine BAKER » qui accueille un élève domicilié sur la commune de Fégréac et scolarisé en classe CE2-ULIS.

Conformément à la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, le conseil municipal de Guémené Penfao a fixé, au titre de l'année scolaire 2021-2022, les montants à :

- Pour les classes de maternelles : 1 786 € par élève
- Pour les classes élémentaires : 524 € par élève
- Participation complémentaire demandée pour les élèves en ULIS : 40 €

Il est rappelé que la loi prévoit un certain nombre de cas dérogatoires dans lesquels l'accord préalable du maire n'est pas nécessaire, lorsque la demande est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales.

Un élève est concerné pour un montant de 564 €.

En complément de cette participation, le conseil municipal de Guémené Penfao, par sa délibération 2011-112 en date du 8 décembre 2011, a fixé le montant de la participation pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire à 42€.

Après ces explications et après discussion notamment sur la justification de cette demande, Le conseil, après en avoir délibéré, décide municipal d'adopter la participation susvisée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- DE DONNER un avis favorable au règlement de cette participation qui s'élève à 606 € pour l'année scolaire 2021-2022.
- D'AUTORISER M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

**Délibération n° 2022-07-08 : Groupement d'achat énergie – SYDELA**

*Rapporteur : Florian Boyère*

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (pour l'électricité).

Considérant que les marchés publics d'électricité en cours de la commune arrivent à terme :

- au 31/12/2023 pour l'électricité

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

7/14

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- ***Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :***

- 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
- 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
- 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA\*

*\*Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur*

Considérant que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 100% de la TCCFE,

Considérant qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- ↳ D'approuver la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels la Commune avait adhéré :
  - Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques
- ↳ D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- ↳ D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

M. Boyère indique que sans passer par le groupement, la collectivité aurait connu une augmentation de 34% en un an.

Mme Migliorati demande un complément d'information sur la grille de répartition des prix.

**Vote : Unanimité**



## **Délibération n° 2022-07-09 : Délibération portant rétrocession d'une concession trentenaire à la commune**

*Rapporteur : M. le maire*

**Vu** le règlement du cimetière communal,

**Considérant** la demande de rétrocession présentée par [REDACTED] et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 1372 en date du 14 avril 2022 ;
- Concession temporaire de 30 ans ;
- Au montant réglé de 429 euros.

Le rapporteur expose au conseil municipal que [REDACTED], acquéreur d'une concession trentenaire dans le cimetière communal le Fégréac, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci étant vide de toute sépulture depuis le 4 juillet 2022, [REDACTED] déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 276 Euros.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que :**

- La concession funéraire susmentionnée est rétrocédée à la commune au prix de 276 €.
- Cette dépense fera l'objet d'un titre correctif.

Vote : unanimité

## **Délibération n° 2022-07-10 : Contrat d'apprentissage**

*Rapporteur : M. le maire*

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces verts	1	CAPA	2 ans

DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Vote : Unanimité

### **Délibération n° 2022-07-11 : Publicité des actes de la collectivité**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

De maintenir la publicité des actes de la commune par affichage papier ;

Vote : Unanimité

## Délibération n° 2022-07-12 : Tirage au sort des jurés d'assise 2023

**Considérant** que le Conseil Municipal doit tirer au sort six personnes dans la liste électorale de la commune,

Le tirage au sort est effectué par la plus jeunes conseillère municipale, soir karen Pitré.

Le résultat du tirage au sort est le suivant :

N° de page	N° de ligne	Nom, Prénom	Adresse	Date et lieu de naissance
30	01	Burgaud Olivier René Françoise Marie	9 La Brousse, 44460 Fégréac	24/06/1978 Pornic (44)
84	01	HANDORIN Valérie Marie-Paule Mauricette	8 Rue de la Préverie 44460 Fégréac	21/07/196 Angers (49)
39	08	CIMAROSTI Pauline	12 Le Villot 44460 Fégréac	09/01/1984 Vannes (56)
115	09	LEROUX René Paul Marie	7 la Boclais 44460 Fégréac	04/02/1958 Avessac (44)
130	05	MÉREL Michelle Marie Agnès	50 Rue du Canal 44460 Fégréac	27/09/1947 Vay (44)
177	03	SEROT Patricia Annick Marie	17 Rue du Canal 44460	02/03/1966 Redon (35)

### Compte rendu de commissions :

Laetitia BARREAU :

- Projet de skatepark : Le projet est en cours de finalisation, des membres de la commission participeront à une visite dans une démarche de benchmarking.
- Le distributeur de pizzas faisant l'objet d'une convention d'occupation du domaine public à la salle des sports est en service depuis le 17 juin 2022.
- Partir en livre : les lectures en extérieures à l'étang Aumée ont très bien fonctionné cette année.
- Vernissage de l'exposition manga de la médiathèque : Faible participation en raison de la période d'examens qui concernent particulièrement ce public. Deux fégréacais, dont un qui a gagné le concours de dessin Cactus participait à cette exposition.
- Danse Passante : la compagnie qui organise cette déambulation dansante dans les rues de FÉGRÉAC sera présente le 18 juillet et débutera sa marche à Pont-Miny puis elle organisera un temps fort à 17h30 à la Forge.

Régis de Barmon :

- Démantèlement des candélabres de la rue Jean du Dresnay : L'enlèvement des candélabres par le SYDELA est achevé. Pas de remonté de riverain.
- Le curage des fossés réalisé par la société DELAMAR TP s'est achevé hier 6 juillet. Comme les années précédentes, la terre a été évacuée chez les agriculteurs volontaires.
- La campagne des enduits d'usure réalisé par la société LANDAIS débute semaine 28.

- Rencontre avec océane de Restauration concernant la problématique des rejets non conformes dans le réseau des eaux usées : une rencontre avec la direction d'océane de Restauration, un représentant de Redon Agglomération et des élus municipaux s'est tenue le 23 juin dernier. La direction s'est engagée à mettre en œuvre un plan d'action afin de régulariser la situation. Les rejets sont parfois trois fois supérieurs à la réglementation sur certaines matières.
- Défense incendie : la commune est en attente du bornage d'une parcelle communale à Penhouet afin de pouvoir déterminer le périmètre précis qui pourra accueillir la poche d'eau.

Didier Martin :

- Auto bateau rétro : Vrai succès pour cette édition 2022. Le petit train a été largement salué par le public. Toutefois il est toujours possible d'améliorer cet évènement, l'édition 2023 se tiendra les 4 et 5 juin. L'arrivée du bagad en bateau a marqué les esprits.
- Découvertes du vendredi : une cinquantaine de participants. La dernière journée a permis de rencontrer des personnes d'exceptions et de découvrir leurs exploitations.
- Site de Pont-Miny : 2 et 3 juillet : APBF se réunit sur le site, en contrepartie de la mise à disposition gratuite du site, l'association se fournira exclusivement auprès des commerces locaux. Ce site bénéficie aujourd'hui d'un espace bien aménagé, de location de vélo grâce au partenariat avec l'association Un vélo pour l'Afrique, de gîtes touristiques accueillants. Les usagers semblent satisfaits.
- 23/07 : un accueil des pèlerins de Compostelle sera organisé au Bellion.
- Travaux de réfection de la façade de la maison du canal : Le nettoyage de la façade est terminé, l'entreprise effectue actuellement le ponçage et la peinture d'accroche. Le choix de la couleur du bâtiment a été arrêté, le bâtiment sera blanc.
- Étang Aumée : la structure de jeux ayant été dégradée au début de la saison estivale sera intégralement remplacée car trop endommagée pour être réparée. Cependant, les délais étaient trop courts pour une mise en service dès l'été 2022.

Solène Migliorati :

- Rencontre de l'ARS du 3 juin : Présentation du centre de santé et salariat de médecin. En attente d'un point financier pour aider à la prise de décision.
- Rencontre le 30 juin entre le CPTS, Redon Agglomération et les élus de FÉGRÉAC et Avessac. Le projet s'oriente vers un centre de santé avec des professionnels de santé salariés par les communes. Un scénario envisagé est que le centre de santé dispose de deux antennes.
- Mise en place d'une stratégie de communication par Redon Agglomération pour attirer les professionnels de santé sur le territoire : Présentation de 3 projets réalisés par des étudiants en communication aux élus des 3 communes et des représentants de Redon Agglomération pour désigner le projet retenu. Finalement, un projet sera retenu pour développer la stratégie de communication sur Redon Agglomération et un autre projet est retenu pour la promotion du territoire de FÉGRÉAC, Avessac et
- Le conseil municipal des jeunes s'est réuni le 14 juin en séance plénière en présence de M. le Maire. Cette réunion a permis d'évoquer l'avenir du CME et ses évolutions possibles.

- Commission restauration scolaire du 22 juin : Bilan de l'année avec des parents d'élèves et Océane de Restauration. Quelques échanges virulents sur la provenance du poisson et le fait que celui-ci soit désormais surgelé. Cependant, l'année s'est globalement bien déroulé.
- Réunion sur l'avenir du CME : rencontre constructive avec notamment des parents d'élèves. Les modalités du nouveau CME restent à définir clairement mais le format actuel sera reconduit. L'ensemble des participants a souhaité continuer de faire vivre le CME.

Didier Mouraud :

- L'école de Sévérac est venue visiter l'école maternelle de la commune. Les élèves avaient bien préparé leur visite et ont posé de nombreuses questions pertinentes. La visite portait notamment sur l'utilisation de matériaux locaux, le système de chauffage à pellets et les panneaux photovoltaïques.
- Cimetières : les cavurnes ont été posées. Les colombariums ont été montés fin juin. Cependant, l'entreprise doit repasser en raison d'un problème de joint. L'aménagement aux alentours des colombariums sera prochainement arrêté.

Florian Boyère :

- Matinale de l'énergie du 22 juin : Près de 300 personnes présentes. Les thèmes abordés ont été notamment l'éclairage public, les Réseaux, les télécommunications, l'efficacité énergétique, la Mobilité et les énergies renouvelables.

Catherine Laillé :

- Éolien sur la commune : la démarche engagée par la municipalité semble être appréciée par les agriculteurs. Ces derniers apprécient que les élus prennent le temps de les rencontrer et de les écouter. Les avis semblent partagés, certains propriétaires souhaitent développer l'éolien pour des raisons financières, d'autres y sont opposés. Tous demandent qu'une étude géobiologique soit préalablement réalisée à tout projet. De nombreuses sociétés se sont rapprochées de la mairie avec des projets éoliens, mais toutes ont accepté la démarche de concertation portée par la commune et se sont engagées à ne pas prospecter sans l'accord de la commune.

Alexandra Guiho :

- COPIL CTG (Convention Territoriale Global) qui remplace le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) avec la CAF : La CTG doit être signée pour l'ensemble des communes avant le 31 décembre 2022 afin de continuer de bénéficier des financements. Les discussions se font avec les CAF 44,35 et 56. Le diagnostic porte sur les 3 communes sur les thématiques de l'enfance jeunesse, du logement, de la mobilité, de la parentalité. Les CAF incitent les communes à mutualiser leurs actions en matière d'enfance jeunesse. Comme la SPL a déjà 5 ans d'existence, les communes du 44 ont déjà l'habitude de travailler ensemble sur ce sujet.
- Transport scolaire : La réorganisation du transport scolaire pour la rentrée 2022/2023 devrait générer un rallongement des trajets pouvant aller jusqu'à 7 minutes, ce qui est moins que redouté.

### **Questions diverses :**

- Didier Martin indique que la distribution du bulletin municipal doit être clôturée le 11/07.
- Monsieur Martin indique son mécontentement concernant le mot de l'opposition rédigé par Mme de Cassagnac dans le dernier Mag. Notamment parce que Mme de Cassagnac a voté pour le projet et écrit dans un second être contre. Mme de Cassagnac répond qu'à la lecture des documents du conseil, elle n'avait pas compris qu'il s'agissait d'un distributeur de pizza mais pensait que la délibération portait sur un camion.
- Mme Da Silva Solha demande s'il est possible de se rapprocher de la commune de Plessé qui semble avoir mis en œuvre une démarche intéressante pour la gestion des chiens errants. Le CM émet un avis favorable pour cette demande de renseignements.
  
- Mme de Cassagnac indique qu'un courrier anonyme a été distribué à l'ensemble des élus des groupes minoritaires. Cependant, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à ce courrier non signé. S'en suit un échange sur le fonctionnement des commissions et de l'assemblée. Selon Mme de Cassagnac, les informations dont disposent les conseillers ne permettent pas la prise de décision car trop partielles. Mme de Cassagnac évoque ensuite plusieurs points, cependant Monsieur le Maire indique que les points évoqués sont du ressort des commissions municipales et non pas de l'assemblée délibérante. Il invite donc Mme de Cassagnac à faire remonter l'ensemble de ces propositions aux présidents des commissions afférentes afin de les étudier et le cas échéant de les soumettre à l'avis du conseil municipal.

### **Information de M. le Maire :**

- Monsieur le maire indique que la participation des élus communaux aux élections et aux cérémonies n'est pas assez conséquente. Il est important que tous les élus s'impliquent dans ces événements. Concernant les cérémonies commémoratives, une réflexion sera portée pour y impliquer davantage le CME.
- Canicule du mois de juin : Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) a été activé et les personnes inscrites au registre des personnes isolées fragiles ont été rencontrées. Il est important que chaque personne inscrite à ce registre ait un élu référent qui puisse aller le rencontrer si le PCS est de nouveau activé cet été.
- Les urgences de Redon sont fermées la nuit. Les patients sont réorientés vers Saint Nazaire et Rennes.
- La cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants, qui n'a pas pu se tenir en 2021, a été un succès avec plus de 20 personnes présentes.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h09.**

*Le maire*  
*Jérôme Ricordel*

*La secrétaire de séance*  
*Aurélie de Cassagnac*